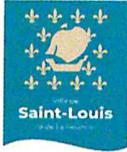


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 89 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande du service Insertion et à Entreprenariat du sept février deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 40 / 2024 du treize février deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'action « un jour - un quartier », il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Maison Communale de Proximité de Plateau des Goyaves,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur le parking de la Maison Communale de Proximité de Plateau des Goyaves.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives entre huit heures trente minutes et douze heures aux dates suivantes :

- ▶ le mardi 26 mars 2024
- ▶ le mardi 30 juillet 2024

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Service Insertion et à l'Entreprenariat et à la cité de l'emploi.

Fait à Saint-Louis, le

19 FEV 2024

Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Cité de l'Emploi
- Service Insertion et Entreprenariat

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.